

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le Maire de la commune de Moissac, dont le siège se situe au 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC.
- Le Préfet de Tarn et Garonne.
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, agissant sur délégation du recteur d'académie.
- La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Moissac dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité.
- Objectif n°2 : Proposer une cohérence éducative entre les différents acteurs.
- Objectif n°3 : Améliorer la communication de l'offre éducative auprès des familles.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne,
- Le chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Mairie de Moissac Pôle Enfance, Jeunesse. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

Elus	M. Lopez Romain	Maire
	Mme Gayet Stéphanie	Elue à la jeunesse
	M. Portes Luc	Elu au personnel et aux finances
	Mme Lopez Sophie	Elue à la culture
Direction générale	M. Laurent Dominique	DGS.
Services Municipaux	M.	Coordonnateur PEDT
	M. Fontanié	Responsable de service enfance, jeunesse
	Mme Blachier	Coordonnatrice petite enfance
	Mme Barrie Sylvie	Directrice de la médiathèque
	Mme Reilly Nicky	Directrice de l'école de musique
	Mme Marty Florence	Responsable du service AED-AESH
	M. Lervoire Bruno	Responsable communication
	Mme Lopez Magalie	Directrice du CCAS
Ministère	M. Le Normand Cyril	DASEN
	M. Doussine Thierry	Inspecteur Education Nationale
	M. Fauvel Thomas	Inspecteur SDJES
	Directeurs école	
CAF	Mme Hubert-Boyer charlotte	Directrice de la CAF 82
	Mme Dubus Laure	Conseillère territoriale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la CTG et de la Politique de la Ville.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante (une fois par an en juin, pour le bilan de fin d'année).

Un comité restreint peut se réunir autant de fois que nécessaire pour la prise d'une décision urgente concernant le fonctionnement des structures éducatives ou pour préparer l'ordre du jour du comité de pilotage, ou sur une thématique spécifique.

Ce comité de pilotage restreint travaille sur des points particuliers sans prendre de décisions, qui restent la prérogative du comité de pilotage.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans -2024-2027.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Moissac, le

Le maire de Moissac

Romain LOPEZ

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vincent ROBERTI

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Tarn-et-
Garonne

Cyril LE NORMAND

La directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn et Garonne

Charlotte HUBERT-BOYER

AR Prefecture

082-218201127-20240903-CM20240903_08-DE
Reçu le 09/09/2024